



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 270 N.S

Règlement numéro 270 N.S. établissant la répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-04-095 le 7 avril 2025 pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau passant sur la propriété de la ferme Joliboeuf Inc., sise sur le lot 5 144 931, afin de retirer les accumulations de sédiments et procéder aux interventions permettant une meilleure gestion hydraulique du site et permettant que les travaux soient chargés au mètre linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sous la supervision de M. Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a facturé la Municipalité de Chesterville au montant de 5 781,17 \$ et que la Municipalité a reçu la facture des travaux le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être réparti par la municipalité aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive, soit au mètre linéaire, et qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Étienne Côté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE le Conseil adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification des contribuables intéressés et décréter le montant des taxes dues pour la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau 346209-342109-346289.

ARTICLE 3 : Coût des travaux facturés par la MRC d'Arthabaska

Les dépenses relatives aux frais et honoraires concernant les travaux exécutés sur le cours d'eau 346209-342109-346289 au montant de 5 781, 17 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification établi à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Répartition de la quote-part

La quote-part des travaux est répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau proportionnellement à leurs superficies contributives, soit au mètre linéaire, pour un total de 511 mètres, réparti de la façon suivante : 489 mètres pour le lot 5 144 931 et 22 mètres pour le lot 5 144930.

ARTICLE 5 : Modalités de perception, taux d'intérêt et pénalités sur les arrérages

Ce tarif est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et il est percevable de la même façon. Tout compte en souffrance après échéance porte intérêt au taux annuel de dix-huit pourcent (18%).

ARTICLE 6 : Résolution numéro 2025-05-3649 de la MRC D'Arthabaska, autorisant l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau 346209-342109-346289 est jointe en annexe « B », et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Copie certifiée conforme

Le 4 mai 2026

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 avril 2026
Dépôt et présentation du projet : 7 avril 2026
Adoption règlement : 4 mai 2026
Publié : 6 mai 2026
Entrée en vigueur le : 6 mai 2026

PAR COURRIEL

Victoriaville, le 26 mars 2026

Madame Joanne Giguère, directrice générale
Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil
Chesterville (Québec) G0P 1J0

N/Réf. : RE.11 20102 2025.04.07

Objet : Cours d'eau Naturel
Municipalité de Chesterville
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
Résolution 2025-05-3649
Répartition des frais d'entretien et autres frais connexes


Madame,

Nous vous transmettons copie d'un acte de répartition des frais d'entretien du cours d'eau en titre et de ses frais connexes établissant, au montant de **CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS-UN ET DIX-SEPT CENTS (5 781,17 \$)**, la part contributive de votre municipalité. Nous vous prions de nous faire parvenir votre paiement d'ici les 30 jours suivant la réception de cette lettre. Comme précisé dans votre résolution municipale initiale, l'intégralité des frais liés aux travaux sera répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau proportionnellement à leurs superficies contributives.

Les exploitations agricoles enregistrées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation bénéficient d'un programme de remboursement des taxes municipales à la suite de travaux dans un cours d'eau si elles rencontrent les dispositions prévues au règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations lors de la facturation des travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.

FM/jpl


Frédérick Michaud, M.Sc.
Directeur général et greffier-trésorier

p. j Frais de répartition / Acte de répartition
Tableau de répartition des superficies contributives des propriétaires intéressés

c. c. Service de la comptabilité, MRC d'Arthabaska

Objet : Cours d'eau Naturel
Municipalité de Chesterville
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
Résolution 2025-05-3649
Répartition des frais d'entretien et autres frais connexes
Notre dossier RE.11 20102 2025.04.07

FRAIS DE RÉPARTITION		
DATE	NATURE DU DÉBOURS	COÛT DU DÉBOURS
Frais d'exécution des travaux		
2025-09-10	La Sablière de Warwick Ltée	2 156.25 \$
2025-09-03	VIVACO groupe coopératif	98.60 \$
Frais d'ingénierie		
		- \$
Frais pour les équipements et les matériaux spéciaux		
		- \$
	Sous-total avant taxes	2 254.85 \$
	TPS	107.81 \$
	TVQ	215.09 \$
	Sous-total avant récupération des taxes	2 577.75 \$
	Crédit TPS (100 %)	107.81 \$
	Crédit TVQ (50 %)	107.55 \$
Frais d'administration - services professionnels MRC		
	Frais d'étude et de gestion	1 000.00 \$
	Frais pour le temps des chargés de projets	2 310.01 \$
	Frais pour le kilométrage des chargés de projets	63.75 \$
	Frais pour la machinerie de semence	22.51 \$
	Frais pour la station de relevés	22.51 \$
	Frais pour le permis municipal	- \$
	Frais pour l'autorisation du MELCCFP	- \$
TOTAL		5 781.17 \$

Intérêts de 12 % l'an exigible à compter du délai de 30 jours suivant la transmission de cette demande de paiement

Donné à Victoriaville, ce 26 mars 2026

Le greffier-trésorier,


Frédérick Michaud, M.Sc.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Objet : Cours d'eau Naturel
Municipalité de Chesterville
Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
Résolution 2025-05-3649
Répartition des frais d'entretien et autres frais connexes
Notre dossier RE.11 20102 2025.04.07

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS-UN ET DIX-SEPT CENTS (5 781,17 \$)** à la suite de certains travaux d'entretien exécutés sur le cours d'eau Naturel, en la Municipalité de Chesterville, formant le total ci-dessus mentionné incluant les frais connexes.

En conséquence du coût des travaux et des frais connexes, il résulte que le montant à payer par la municipalité locale intéressée, soit la Municipalité de Chesterville, totalise **CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS-UN ET DIX-SEPT CENTS (5 781,17 \$)** pour ce cours d'eau, soit :

Municipalité	Superficie contributive	Montant
Chesterville	100 %	5 781,17 \$

Donné à Victoriaville, ce 26 mars 2026

Le greffier trésorier,


Frédérick Michaud, M.Sc.

SUPERFICIES CONTRIBUTIVES PAR MÈTRE LINÉAIRE

Numéro du cours d'eau :	20102
Nom du cours d'eau :	Naturel / / / /
Compétence :	MRC
Longueur du CD (mètre) :	511 / 0 / 0 / 0 / 0
Lieu :	Chesterville
Mode de paiement :	Mètre linéaire (proprio unique)
Notre dossier :	RE.11 20102 2025 04 07
Nom du chargé de projets :	Éric

<i>Naturel</i>											
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MUNICIPALITÉ	LONGUEUR SIMPLE (MÈTRES)	LONGUEUR DOUBLE (MÈTRES)	LONGUEUR TOTALE (MÈTRES)	(% CD)	(\$ RÉEL)	EXTRA INSTALLATION PONCEAU	COÛT TOTAL/ PROPRIÉTAIRE
0093-26-4326	Ferme Joliboeuf inc.	5 144 931	2601, route 161	Chesterville	0	489	489.0000 M	95.6947%	5 532.27 \$		5 532.27 \$
0093-08-6493	Chantale Lafleur/Jean-Benoit Blais	5 144 930	2200, route 161	Chesterville	0	22	22.0000 M	4.3053%	248.90 \$		248.90 \$
0	0	0	0	0	0	0	0.0000 M	0.0000%	- \$		- \$
TOTAL					0.00	511.00	511.0000 M	100.00%	5 781.17 \$	- \$	5 781.17 \$
										COÛT POUR LA MUNICIPALITÉ	